

PUBLICATION DE L'ASSOCIATION ACIS VIPI

LIBERTES?

Pour la protection de la vie privée, de l'image,
contre l'informatisation de la société,
la carte VITALE, la vidéosurveillance...

ISSN: 1767-3909/ JANVIER/ FEVRIER/ MARS - 2008/ Numéro 17/ Prix: 1,50 euro.

L'ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS ET SON DOSSIER PHARMACEUTIQUE (DP)

Résumé:

Pour avoir mis en place, sous couvert d'améliorer la « sécurité » et la relation entre patients et pharmaciens, l'Ordre national des pharmaciens a mis en place le Dossier Pharmaceutique (DP), pour en faire une sorte de cheval de Troie du DMP dont le véritable objet est de garantir le « monopole des officines » pharmaceutiques.

Catégorie: Orwell Novlang, nommé Orwell- Produits et systèmes de contrôle

EDITO:

**-QUELLE REALITE CACHE LA BELLE HISTOIRE DU DMP QUI SAUVE LES
COMPTES DE L'ASSURANCE-MALADIE?**

-DOCUMENT ANNEXE: ORGANIGRAMME DU GIP DMP

ASPECTS JURIDIQUES:

- CE QUE LES PATIENTS/ CLIENTS DES MEDECINS, PHARMACIENS, LABORATOIRES... DOIVENT SAVOIR
- NE SIGNEZ PAS CE TYPE DE FORMULAIRE
- SUSPENSION DE L'UTILISATION ET DU TRAITEMENT DE DONNEES NOMINATIVES
- AVIS DE LA CNIL: PAS D' « INTERET LEGITIME » POUR NOTE2Be.com
- LE COURRIER ELECTRONIQUE CREE- T-IL UNE « LAISSE ELECTRONIQUE » POUR LES SALARIES?
- UNANIMITE AUTOUR DE LA REVENDICATION DU DROIT A LA VIE PRIVEE ET A L'IMAGE

ASPECTS HISTORIQUES:

- UN TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CNIL « AU GOÛT DE CENDRES »? POLEMIQUE DANS « LIBERATION »
- LA PRESSE « SERIEUSE » SUR LE MARCHE DE LA PRESSE PEOPLE: DEVOIR D'INFORMER OU DERIVE MARKETING?
- POLEMIQUE ENTRE UNE FEDERATION DE PARENTS D'ELEVES ET LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
- RETOUR SUR L'HISTORIQUE DE L'INFORMATISATION SESAM- VITALE: EN 2000, RESISTANCES

NOUVELLES TECHNOLOGIES/INFORMATISATION: POUR QUELLE PLANETE? POUR QUELLE SOCIETE?

- CALL CENTERS: « MELTING POT » OU « DESHUMANISATION ET ACCULTURATION »?
- INSECURITE DES SERVICES INFORMATIQUES: « L'INFORMATIQUE EST UN VRAI METIER »

PERSPECTIVES TOTALITAIRES:

- LE NEUROMARKETING
- L'ORDRE DES PHARMACIENS NOMINE PRIX ORWELL NOVLANG AUX BIG BROTHER AWARDS 2007
- LOBBYING DES PHARMACIENS D'OFFICINE
- LES AUTEURS DU RAPPORT DE LA MISSION D'AUDIT EMBLIS DE COMPASSION POUR LES INDUSTRIELS
- INDIGNATIONS
- UN SYNDICAT DE MEDECINS FAIT LA PROMOTION DU DMP!
- QUESTIONNAIRE MEDICAL DE L'INSPECTION ACADEMIQUE D'ILLE ET VILAINE
- MONSIEUR DELANOE, LA VOIX EST UNE DONNEE BIOMETRIQUE

RESISTANCES ICI ET AILLEURS:

- PETITION NATIONALE DU CORRESO: RETRAIT DE BASE-ELEVES
- TEMOIGNAGES ISSUS DE LA PETITION NATIONALE
- LDH TOULON: POURQUOI NOUS AVONS SIGNE LES DEUX PETITIONS
- LES ENFANTS SONT FICHES, NE VOUS EN FICHEZ PAS!

EDITO

QUELLE REALITE CACHE LA BELLE HISTOIRE DU DMP QUI SAUVE LES COMPTES DE L'ASSURANCE-MALADIE?

LE DOSSIER MEDICAL PERSONNEL (INFORMATISE) A TOUT PRIX

Sous le prétexte d'un retour à l'équilibre des comptes de l'Assurance-Maladie, Monsieur Philippe Douste-Blazy, ministre de la Santé et de la Protection sociale fait voter durant l'été 2004 une loi de Réforme de l'Assurance-Maladie promulguée le 13 août, dont la mesure-phare est la création d'un Dossier Médical Personnel pour chaque Français, hébergé sur Internet par un consortium.

Ce ministre raconte une belle histoire: le DMP va permettre une économie de 3,5 millions d'euros liée à la « maîtrise médicalisée » des dépenses et même 6,5 millions d'euros!

Monsieur Xavier Bertrand, premier successeur de Monsieur Douste-Blazy soutient avec ferveur le projet. Puis Madame Roselyne Bachelot persiste et signe, malgré le contenu assassin d'un rapport qu'elle a demandé à l'Inspection générale des Affaires sanitaires et sociales (IGAS), l'Inspection générale des Finances (IGF) et au Conseil général des Technologies de l'Information (CGTI) dévoilé en octobre 2007.

Ce rapport dénonce en effet « l'irréalisme du dimensionnement budgétaire », conclut que « les fondements du DMP restent hypothétiques et lointains du point de vue des économies qu'il est susceptible d'engendrer ».

Madame Bachelot déclare cependant dans son « Discours d'ouverture des troisièmes rencontres parlementaires sur le DMP », le 10 décembre 2007: « Mesdames et messieurs, le DMP constitue un grand projet national dont le succès profitera à chacun de nos concitoyens. Mon intervention devant vous n'avait d'autre objectif que de nous rassembler, nous mobiliser pour le faire réussir ensemble. Je vous laisse donc la parole: il vous revient, avec les débats que vous allez mener aujourd'hui, à l'occasion de ces rencontres parlementaires de favoriser la relance du DMP » (1)

Décidément, c'est le DMP à tout prix.

LE DMP C'EST AVANT TOUT LE FONCTIONNEMENT D'UNE GIGANTESQUE MACHINE

Le rapport de l'IGAS/ IGF/ CGTI affirme que « le coût du projet DMP est nettement sous-estimé », qu' « un véritable travail d'estimation des coûts directs et indirects reste à réaliser ».

A quoi correspondent ces « coûts directs et indirects »? Pour que nos données de santé soient hébergées et accessibles en quelques clics de souris sur

Internet, il faut créer et faire fonctionner une gigantesque machine d'une grande complexité technique et juridique dont le coût est colossal, à ce jour non établi, certainement impossible à prévoir vraiment. Le rapport remarque: « Confrontée aux défis de la maîtrise des dépenses, en un temps où le déficit de l'Assurance-Maladie atteint un niveau record, elle est appelée à financer un investissement par nature coûteux (1 million d'euros en 5 ans) sans bénéfice prévisible à court terme pour les comptes de l'Assurance-Maladie » (p22,3.2.2).

Quels sont les postes de cet « investissement »? Tout d'abord, il faut le moteur de la machine: la technostructure du Groupement d'Intérêt public DMP (une de plus, se rajoutant à celles créées pour le Système Sesam-Vitale: le GIE Sesam-Vitale (Groupement d'Intérêt économique créé en 1993) et le GIP CPS (Groupement d'Intérêt public pour les cartes de professionnels de santé). Ce moteur a un coût de fonctionnement financé en totalité par l'Assurance-Maladie. Prévu dans la loi, constitué en avril 2005 (8 mois après sa promulgation), maître d'ouvrage et de conduite du projet, il emploie une soixantaine de personnes, en souhaiterait une vingtaine de plus.(voir organigramme qui suit). Ce GIP DMP doit rémunérer les consortiums hébergeurs de données, financer la mise en place d'une plate-forme téléphonique.

Du côté des médecins il faut prévoir le coût des « incitations financières » pour dédommager le temps de travail lié aux nouvelles tâches et responsabilités ainsi que les financements de la mise à niveau de leurs logiciels (libéraux et établissements de soins), « pour les rendre compatibles DMP » (rapport cité p6, 2.1.4).

Il faut ensuite des frais de cartes à puce supplémentaires pour les signatures électroniques. Pour les professionnels de santé exerçant en établissement de santé, le décret du 15 mai 2007 prévoit une obligation d'utiliser une CPS (carte de professionnel de santé, déjà en place dans la médecine de ville pour le Système Sesam-Vitale). Il est même question d'une nouvelle génération de cartes à puce sans contact que le GIP CPS diffuserait dans le courant 2009. Le rapport souligne que, sur le plan technique, l'utilisation de la carte CPS dans ce cadre d'établissement de santé exige une modernisation des infrastructures techniques (annuaires et serveurs de sécurité) et une mise à niveau des applications « autrement plus importante que dans les cabinets libéraux ».

Selon le rapport les coûts d'introduction de la carte de professionnel de santé à l'hôpital n'ont pas été pris en compte: achat des cartes, charges annuelles d'exploitation, emplois à dégager sur leurs tableaux d'emplois par les établissements pour assurer la gestion des cartes et des droits...

La procédure d'authentification prévoit à terme un dispositif de signature électronique pour le recueil du consentement du patient par des millions de cartes Vitale 2 introduites dans des lecteurs de Vitale 2 chez les professionnels de santé... et « même chez les patients ». « Le coût de cette mesure est très élevé », affirme le rapport.

Et ce n'est pas tout...!

L'étude conduite par le cabinet Bird and Bird (2) insiste sur l'absence de base juridique stable en de nombreux points du projet DMP, notamment dans le modèle économique de l'hébergement de données de santé. Il recèle en effet « un potentiel de controverses considérable » au regard du droit de la concurrence, donc « un risque de gaspillage d'argent public » (Rapport p37, 4.3.3). Les industriels mécontents pourraient engager des procès pour « distorsion de la concurrence », « captation de clientèle », « inégalité de service rendu » etc.

Des citoyens s'estimant victimes pourraient aussi saisir les tribunaux pour « pratiques irrégulières »... (Rapport p38, 4.3.3).

En faisant voter la loi de Réforme de l'Assurance-Maladie en 2004, Monsieur Douste-Blazy a annoncé 3,5 millions d'euros et même 6,5 millions d'euros d'économies: « Le chiffre est resté dans les esprits », dit le rapport de l'IGAS/ IGF/ CGTI, qui dénonce « l'irréalisme des affichages d'économies ».

Les coûts directs et indirects, non établis, imprévisibles sur certains postes, de toutes les façons considérables, sont liés à la mise en oeuvre, et au fonctionnement d'une gigantesque machine d'une complexité technique et juridique inacceptable.

La fiction lancée par Monsieur Douste-Blazy, relayée par ses successeurs, est destinée à « formater » (3) nos esprits pour nous faire accepter un projet liberticide en jouant sur un ressort affectif puissant: le souci de la préservation de notre bonne Sécurité sociale.

La belle histoire (nous) vend en réalité les réseaux informatisés dans le domaine de la Santé. Ce modèle d'organisation dans la mondialisation profite aux industriels de l'informatique, des télécommunications, des cartes à puces... Deux mois après la promulgation de la loi en octobre 2004, « Le Journal des Finances » (du 16 au 22 octobre 2004) notait: « Les éditeurs de logiciels médicaux profiteront de la Réforme de la Santé. Le marché est dopé par l'informatisation de la chaîne de soins à travers la création de dossiers médicaux des patients consultables à distance par le corps médical ». En septembre 2007, le lobby des entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication demandait « des conditions favorables à la création d'un marché pérenne à l'hébergement des données ».(4)

Parce que nous refusons d'être dupes, nous ne voulons pas du DMP qui implique une organisation sanitaire dangereusement artificielle dépourvue de la légitimité que son instigateur a prétendu lui donner.

Marie-Hélène LAURENT

HYPERLINK "<http://www.d-m-p.org/>" (1)<http://www.d-m-p.org> HYPERLINK "<http://www.d-m-p.org/>" [Discours du 10 décembre 2007](#)

HYPERLINK "<http://www.d-m-p.org/>" (2)[Etude du cabinet Bird and Bird en date du 16 juin 2006 \(document de travail\)](#)

(3) Référence à l'essai de Christian Salmon, Storytelling la machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits, éditions la Découverte 2007

(4) « Le DMP au point mort pour la relance d'un projet national; recommandations à l'usage des décideurs de l'exécutif, des professionnels de santé et des associations de patients », Lessis et Snitem, septembre 2007

ASPECTS JURIDIQUES

CE QUE LES PATIENTS/ CLIENTS DES MEDECINS, PHARMACIENS, LABORATOIRES ... DOIVENT SAVOIR

Le constat de l'extrême dangerosité de l'informatique pour les libertés individuelles est à l'origine de la naissance de la CNIL en 1978.

Dans son rapport d'activité publié en 1993, la CNIL mettait en cause certains choix politiques liberticides: « Les principes de protection de la vie privée gagnent à être pris en considération le plus en amont possible, au moment du choix des techniques et de la configuration des systèmes. Dans de trop nombreux cas, on s'aperçoit que sans même y avoir songé, les décideurs ont choisi, parfois au détriment de notre vie privée, les technologies les plus identifiantes... »

Cette analyse s'applique totalement à la loi de Réforme de l'Assurance-Maladie du 13 août 2004 instituant la « prestation » d'un Dossier Médical Personnel « hébergé » sur Internet.

La dangerosité d'un tel choix technique est soulignée par la CNIL et le rapport de la mission d'audit de l'IGAS/ IGF/ CGTI (1).

Dans le « Guide des professions de Santé » (2) la Commission nationale Informatique et Libertés met en garde: « L'utilisation d'Internet comme support de Communication de l'information médicale appelle (...) une vigilance particulière compte tenu de l'absence de confidentialité propre au réseau et des possibilités d'utilisation détournée des données ».

Le rapport de la mission d'audit est réaliste: « La création d'un dossier unique dans lequel la totalité des données de santé d'un individu sont susceptibles d'être rassemblées pose, en terme de libertés publiques et de sécurité, des risques considérables dont la prise en compte ne cesse de compliquer le projet ».

Refusant que nos données de santé courent le moindre danger d'être dévoilées nous ne donnerons pas notre « consentement » à l'informatisation ni à l'externalisation de nos données (principe de l'hébergement sur Internet) car la loi précise que « le consentement exprès » du patient est nécessaire. Le DMP, s'il a vocation à être à la disposition de tout bénéficiaire de l'Assurance-Maladie, n'est pas juridiquement obligatoire: « Le patient doit être clairement informé des modalités de constitution, de mise à jour et d'utilisation et de conservation de ses données (le recours éventuel à un prestataire extérieur « hébergeur de données » doit être précisé). A cet effet, un document explicatif complet doit lui être remis. Son consentement exprès doit être recueilli. Ce consentement peut être retiré à tout moment ».

voir « Edito »
fiche thématique, p29

NE SIGNEZ PAS CE TYPE DE FORMULAIRE

Information du patient sur l'hébergement de ses données personnelles de santé

Docteur X (ou papier à en tête)

Adresse

Téléphone ou fax

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Adresse

Ville, le ...

Objet: *Information sur l'externalisation de vos données personnelles de santé chez un hébergeur agréé.*

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Votre dossier médical fait l'objet d'un traitement informatique.

Avec votre accord et conformément à l'article L1111-8 du Code de santé publique vos données personnelles de santé seront déposées chez un hébergeur dans le respect des dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

L'hébergeur dispose d'un numéro d'agrément...

Je vous prie de croire...

Docteur X - Signature

Recueil du consentement sur l'hébergement des données personnelles de santé

Acceptation du dépôt de données de santé chez un hébergeur agréé.

Je soussigné (e), Madame, Mademoiselle, Monsieuraccepte que mes données de santé soient déposées chez un hébergeur.

Fait leà

Signature du patient

UNE PROCEDURE EN REFERE CONTRE Note 2be.com: SUSPENSION DE L'UTILISATION ET DU TRAITEMENT DE DONNEES NOMINATIVES.

Le 18 février 2008, le Syndicat national des Enseignements du Second Degré FSU (S.N.ES.FSU), la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et une quarantaine d'enseignants assignaient en référé devant le Tribunal de grande instance de Paris, le site Internet note2be.com qui proposait aux élèves de noter leurs enseignants.

Cette procédure visait à faire constater en urgence que ce site traitait et exploitait illégalement des données à caractère personnel dans des conditions caractérisant un « trouble manifestement illicite » et qu'il portait atteinte au respect de la vie privée.

Les plaignants demandaient sa suspension.

Le 3 mars 2008, le juge des référés rendait une ordonnance : « (...) Faisons injonction à la société Note2be.com de suspendre sur le site HYPERLINK "http://www.note2be.com/"www.note2be.com l'utilisation de données nominatives d'enseignants aux fins de leur notation et leur traitement, ainsi que leur affichage sur les pages du site en question, y compris sur le forum de discussion (...) et ce sous astreinte provisoire d'une durée de trois semaines et au montant de 1000 euros par infraction et jour de retard, courant à compter de l'expiration d'un délai de 48 heures faisant suite à la signification de la présente décision(...).

Le ministre de l'Education nationale, Xavier Darcos, s'est dit satisfait et a été sans doute soulagé face à la montée de l'indignation.

AVIS DE LA CNIL: PAS D' « INTERET LEGITIME » POUR Note2be.com

Le 6 mars 2008, la CNIL publiait un communiqué qui confirmait le caractère illicite du traitement des données nominatives des enseignants en se fondant sur l'article 7 de la loi Informatique et Libertés : le site note2b.com ne peut se prévaloir d'un « intérêt légitime ».

Voici l'article 7 de cette loi:

Un traitement de données à caractère personnel « doit avoir reçu le consentement de la personne concernée ou satisfaire à l'une des conditions suivantes:

- le respect d'une obligation légale incombant au responsable du traitement ;
- la sauvegarde de la vie de la personne concernée;
- l'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable ou le destinataire du traitement;
- l'exécution, soit d'un contrat auquel la personne concernée est partie, soit de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci;
- la réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ou par le destinataire, sous réserve de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée ».

LE COURRIER ELECTRONIQUE CREE-T-IL UNE « LAISSE ELECTRONIQUE » POUR LES SALARIES?

Certains cadres, commerciaux sont en relation permanente par Internet avec leur direction, ce qui crée selon le Forum des Droits sur l'Internet une « laisse électronique ». En vérité ils peuvent revendiquer deux textes de loi pour faire valoir leur droit à se déconnecter de leurs courriels. Tout d'abord, la Convention

européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales garantit le respect de la vie privée et familiale. Ensuite l'article L-221 du Code civil assure le droit à un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives et à un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures.

Hormis les cas d'astreinte, le salarié peut donc se couper de sa messagerie électronique.

Source: « Informateur judiciaire », n° 6357, 21 mars 2008 (« Internet et les entreprises »)

UNANIMITE AUTOUR DE LA REVENDICATION DU DROIT A LA VIE PRIVEE ET A L'IMAGE

Face à l'appropriation de la sphère privée par les médias, les débats se multiplient sur les plateaux de télévision.

Sur France 3, le 31 mars 2008, le magazine de Mireille Dumas « Vie privée, vie publique » propose des témoignages et une réflexion sur le thème: « Quand la vie privée vole en éclats ». Le droit à l'intimité de la vie privée est revendiqué unanimement. Anne-Laure Sibon, jeune chanteuse de 24 ans issue de la télé-réalité déclare: « J'ai bien compris que le jardin secret est une mine d'or, un trésor de vie dans lequel on se ressource, il faut le garder secret »; Jean-François Copé, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale renchérit en s'indignant du « vol et du viol de l'intimité » du président de la République lors de la publication en janvier 2008, par le « Nouvel Observateur » du contenu d'un prétendu SMS à son ex-épouse: « on est allé au delà de tout ».

ASPECTS HISTORIQUES

UN TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CNIL « AU GOÛT DE CENDRES »? UNE POLEMIQUE ECLATE DANS « LIBERATION »

Le 6 janvier 2008 est le trentième anniversaire de la création de la Commission nationale Informatique et Libertés. David Forest, avocat et docteur en sciences politiques publie à cette occasion dans la page « Rebonds » de « Libération » du 4 janvier, un article intitulé: « La CNIL est déjà à bout de souffle ». Le 7 janvier, le président de la commission contre-attaque dans le même quotidien: « Une CNIL réformée, fortifiée et engagée ».

David Forest dénonce « le triomphe légal d'une société de contrôle

généralisé » dans laquelle la CNIL ne joue pas le rôle de garde-fou « contre les immixtions de la technique dans la vie privée des citoyens et les progrès du fichage ».

Elle n'est pas le contre-pouvoir que sa création proposait en raison de l'inadéquation de sa représentativité, son absence de moyens qui limite son pouvoir d'intervention et surtout sa « politique de consensus mou et la négociation à tous crins consistant à ne jamais entrer en conflit frontal », ne « jamais contrarier sérieusement les ambitions du pouvoir ».

Alex Türk s'efforce d'atténuer certains propos alarmistes qu'il a tenus, de légitimer la composition de la commission; il se flatte d'avoir demandé des moyens supplémentaires et du nouveau pouvoir de sanction pécuniaire octroyé par la réforme du 6 août 2004.

L'argumentaire en riposte d'Alex Türk n'est pas recevable lorsqu'on connaît l'historique de la CNIL la situation actuelle des libertés informatiques. Nous saluons le courage et la pertinence du bilan de David Forest.

LA PRESSE « SERIEUSE » SUR LE MARCHE DE LA PRESSE PEOPLE: DEVOIR D'INFORMER OU DERIVE MARKETING?

Que la vie privée des femmes, hommes politiques soit violée dans les pages des magazines dits « people », n'étonne guère mais lorsque le site Internet du « Nouvel Observateur » révèle, en février 2008, le contenu d'un prétendu SMS du Président de la République française à son ex-épouse, c'est choquant et cela aurait pu coûter cher au magazine si Nicolas Sarkozy n'avait pas retiré sa plainte après les excuses publiques faites dans un éditorial par Jean Daniel, fondateur du journal (« Nous avons eu tort »).

L'analyse de cette dérive par les journalistes peut être très divergente comme l'on montré les propos tenus sur le plateau de France 3 et des interviews dans l'émission « Vie privée, vie publique » du 31 mars 2008.

La position de Jean Daniel atténue la faute de son journal en mettant en cause le comportement médiatique du Président: « C'est précisément parce que Nicolas Sarkozy faisait tout pour nous entraîner dans son univers qu'il ne fallait pas s'y laisser conduire ». Serge Raffy, rédacteur en chef du magazine déclare: « La source était mal intentionnée, elle a instrumentalisé notre site, nous-mêmes ». Jean-François Kahn, fondateur de « Marianne », va dans le même sens: « C'est pas la presse qui a tout à coup fait sauter les verrous parce qu'elle vend mal, c'est pas vrai, c'est qu'on a un Président de la République qui lui, fait sauter tous les verrous ».

Mais le rédacteur en chef de « L'Express », Renaud Revel, donne un autre éclairage: « Comme la presse aujourd'hui a besoin dans un contexte difficile de se développer, de survivre, naturellement « L'Express », « Le Nouvel Observateur » ou « Le Point » sont venus sur le marché de la presse people, car c'était quasi vital ».

Cette affirmation sincère de la dérive marketing ne convient pas à Jean - François Kahn qui met en avant le devoir d'informer: « Vous imaginez un journal qui aurait dit: on ne parle pas de la vie privée, qui nous aurait dit, nous on ne parle pas du divorce, les gens auraient dit: « Vous vous foutez de nous, vous êtes un journal ou quoi? ».

Oui, le devoir d'informer est au coeur de l'exigence éthique du métier de journaliste mais trier, hiérarchiser les informations sont des obligations morales à ne pas perdre de vue afin que nous accordions encore du crédit à la presse « sérieuse ».

POLEMIQUE ENTRE UNE FEDERATION DE PARENTS D'ELEVES (FCPE) ET LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME Site de LDH Toulon

UNE NOTE DE LA FCPE QUI INTERPELLE

La Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (Fcpe) a diffusé le 1er février 2008, une note d'information concernant «base-élèves premier degré », qui débute par l'affirmation selon laquelle elle « ne s'oppose pas à la mise en oeuvre du logiciel ». Plus loin, la Fcpe déclare ne pas être signataire de la pétition initiée par la LDH, car elle refuse, écrit-elle, « de s'inscrire dans une démarche qui repose sur des approximations et entretient un climat de suspicion.

Vous pourrez prendre connaissance de cette note qui est intégralement retranscrite ci-dessous, suivie des premiers commentaires qu'elle nous inspire. Il apparaît qu'elle comporte des inexactitudes (dont une particulièrement grave concernant la sécurité), des approximations et des affirmations qui demanderaient à être confirmées. D'autre part, elle ne fait aucune allusion aux conséquences à venir de la loi dite de prévention de la délinquance, qui introduit la notion de « secret professionnel partagé ».

Alors que dans sa note du 18 mai 2007, la Fcpe appelait les parents à la vigilance (« lors du dernier conseil d'école les élus FCPE devront s'assurer que l'effacement des données est effectivement réalisé »,etc.), on peut déplorer qu'elle semble maintenant apporter sa caution à un dispositif, base-élèves, qui nous paraît toujours aussi inquiétant. h HYPERLINK "<http://www.ldh-toulon/>"[ttp://www.ldh-toulon](http://www.ldh-toulon)

- date d'arrivée en France,
- souhait de suivre un ELCO (enseignement de langue et culture d'origine)

Interpellé à plusieurs reprises par la FCPE, le ministère a apporté des garanties, notamment en ce qui concerne l'absence de transfert de données aux

mairies (A). De fait, la fiche « mairie » ne doit comporter de manière obligatoire (B) que des renseignements de nature administrative comme:

- nom, prénom et sexe de l'enfant,
- date et commune de naissance,
- adresse postale,
- noms et prénoms des parents,
- autorité parentale,

Les mairies n'ont pas à demander (C) de renseignements comme la profession des parents ou leur numéro de sécurité sociale.

Renseigner cette fiche est indispensable puisque c'est sur la base des informations qu'elle contient que le maire inscrit un enfant à l'école.

Concernant le suivi de la scolarité, la CNIL assure que seules les données factuelles du cursus scolaire de l'élève sont conservées (école, classe, niveau, apprentissage suivi) et non les notes ou évaluations de l'élève.

Par ailleurs, la CNIL dénonçant en juin l'insuffisance avérée des systèmes de sécurité de ce fichier, le ministère a mis en place à la rentrée 2007 un procédé de mot de passe à usage unique similaire à celui qu'utilisent en particulier les banques (D).

De plus, la CNIL confirme que toutes les remontées pour utilisation statistique par l'Education nationale sont anonymisées (E), conformément à sa norme simplifiée n°29 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion administrative, comptable et pédagogique des écoles et des établissements d'enseignement secondaire du secteur public et privé.

Concernant les données facultatives liées au suivi scolaire des enfants qui sont renseignées directement par les directeurs et directrices d'école, nous vous rappelons que le suivi par le RASED peut-être effacé par le Directeur à tout moment de l'année scolaire, de même que les données concernant l'absentéisme, qui doivent en outre être supprimées systématiquement en fin d'année scolaire.

Refusant de s'inscrire dans une démarche qui repose sur des approximations et entretient de la suspicion, la FCPE n'est pas signataire de la pétition initiée par la Ligue des Droits de l'Homme, tout comme deux ou trois principaux syndicats d'enseignants du premier degré (SE-UNSA et SGEN-CFDT).

Bien qu'il règne actuellement une ambiance propice à tous les dérapages contre laquelle nous restons mobilisés, les engagements formels du ministre (F) et

les garanties apportée par la CNIL (G) ne nous semblent pas pouvoir être remis en cause a priori. Nous devons cependant rester très vigilants quant à l'utilisation de ce fichier et au respect des assurances qui ont été apportées. Les parents d'élèves disposent d'un droit d'accès aux données qui sont enregistrées les concernant, ils doivent en user pour vérifier lesquelles sont conservées.

La suppression des mentions relatives à la nationalité ne nous amènera pas non plus à baisser la garde face aux dénonciations, aux arrestations et aux expulsions d'enfants de « sans papiers » scolarisés.

LES COMMENTAIRES DE LA LDH DE TOULON

(A) Cette affirmation contredit la lettre du 2 octobre 2007 adressée par le ministre de l'Education nationale au député-maire de Grenoble, Michel Destot, dans laquelle on peut lire:

« Un autre traitement ,distinct du précédent, va pouvoir être mis en place par le maire afin de procéder au recensement des élèves soumis à l'obligation scolaire et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire. Ce traitement, prévu par l'article 12 de la loi du 7 mars 2007 de prévention de la délinquance, recueillera des données à caractère personnel qui seront transmises au maire par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'inspecteur d'académie, les directeurs d'école et chefs d'établissement ».

Quelles sont donc les garanties données par le ministère en ce qui concerne l'absence de transfert de données aux mairies? Si elles existent, il faudrait qu'elles soient rendues publiques.

(B) Une formule bien alambiquée!
Pourquoi ne pas avoir écrit « La fiche mairie ne doit pas comporter de renseignements autres que... »?

(C) Pourquoi ne pas avoir écrit « Les mairies ne doivent pas demander de renseignements comme... »?

(D) Concernant la sécurisation ,la FCPE est visiblement très mal informée. En effet, dans sa réponse à la question écrite de Michel Destot (Question écrite n°5248 du 25 septembre 2007), le ministre de l'Education nationale écrivait le 13 novembre 2007 qu'un « un mode de sécurisation des accès comparable à ceux existant dans le secteur bancaire va être mis en place ».

D'ailleurs, le marché n'ayant été attribué que le 26 novembre 2007 (1) on voit mal comment le ministère aurait pu mettre « en place à la rentrée 2007 un

procédé de mot de passe à usage unique similaire à celui qu'utilisent en particulier les banques ».

(E) Il serait intéressant que la CNIL confirme l'affirmation qui lui est attribuée.

(F) Quels sont « les engagements formels du ministre »?

(G) Quelles sont « les garanties apportées par la CNIL »?

D'autre part, on ne peut pas faire abstraction des menaces qui pèsent actuellement sur la CNIL: la création d'un « défenseur des droits fondamentaux » ne sera pas sans incidence sur ses prérogatives sinon son existence.

Nous concluons en disant notre surprise que la Fcpe n'ait pas mis au premier rang de ses priorités la protection, donc l'information, des parents en diffusant un document analogue à celui-ci: « *base-élèves* »: *parents d'élèves, faites respecter vos droits!*

(1) L'appel d'offres a été publié dans le BOAMP du 15 juin 2007.

Référence: HYPERLINK "<http://www.journal-officiel.Gouv.fr/>"<http://www.journal-officiel.Gouv.fr/>...

Le marché n°0700377 a été attribué le 26 novembre 2007 à RSA Security Ireland Limited:

Intitulé- Prestations de fournitures de concessions de droit d'usages à titre non exclusif (licences) et d'intégration d'une solution d'authentification forte à base de composant à « mot de passe à usage unique » communément appelés OPT (One Time Password) ainsi que la fourniture de clés de sécurité.

Attribué- à RSA Security Ireland Limited, Bay 81/82 Shannon Free Zone, IRL-Shannon Contry Clare.

Référence: HYPERLINK "<http://www.toubiao.info/eproc/np-no>"<http://www.toubiao.info/eproc/np-no>...

RETOUR SUR L'HISTORIQUE DE L'INFORMATISATION SESAM-VITALE: EN 2000 RESISTANCES

COURRIERS DES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE-MALADIE VERS LES MEDECINS EN 2000

Le 28 avril 2000

Objet: *Télétransmission des feuilles de soins électroniques*

Docteur,

Dans une perspective de modernisation du système de soins, l'Assurance-Maladie et les Professionnels de Santé s'engagent dans la mise en oeuvre de la télétransmission des feuilles de soins électroniques.

Aujourd'hui en Haute-Garonne, 1100 médecins réalisent quotidiennement des feuilles de soins électroniques:

- 671 généralistes, soit près de 50% de l'ensemble des médecins généralistes,
- 429 spécialistes, soit 28% de l'ensemble des médecins spécialistes.

UNE OBLIGATION CONVENTIONNELLE ET LEGALE

La convention nationale des médecins généralistes et le Règlement Conventionnel Minimal applicable aux médecins spécialistes précisent que « ***le médecin s'engage à offrir le service de la télétransmission des feuilles de soins aux assurés sociaux*** ».

Par ailleurs, la télétransmission des feuilles de soins électroniques est également une obligation légale.

Plusieurs rappels de ces obligations vous ont été adressés, le 5 juillet 1999, puis le 2 novembre 1999 et enfin au mois de février 2000.

S'agissant du libre choix du médecin relatif à l'équipement de télétransmission et au réseau de télétransmission, un dispositif « allégé » de télétransmission est désormais agréé et vous avez la possibilité de vous connecter sur deux nouveaux opérateurs de réseau, LIBERALIS et MEDSYN.

EN 2000, RESISTANCE: UNE ASSOCIATION LANCAIT UN APPEL AUX SYNDICATS DE MEDECINS

***AMDDDM
ASSOCIATION MEDICALE DE DEFENSE DE LA DEONTOLOGIE ET DES DROITS DES
MALADES***

18, voie Mehul, 94 400 Vitry, tél et fax: 01 40 22 60 38, site web: HYPERLINK "http://
www.amdddm.com/"www.amdddm.com

Appel aux syndicats de médecins libéraux, CSMF, FMF, SML

Les médecins libéraux s'inquiètent des nouvelles pressions exercées avec l'arrivée de la CMU, par laquelle on voudrait les contraindre à accepter la télétransmission (ne serait-ce que pour voir leurs honoraires réglés par les caisses dans un délai acceptable).

Près de la moitié d'entre nous n'a pas signé les contrats d'engagement à télétransmettre et ceux qui l'ont fait ne pourront à l'évidence pas tenir leurs engagements (Télétransmission de 90% de feuilles de soins en mars 2000), même si les délais sont revus par les caisses. La très grande majorité des médecins libéraux a refusé la télétransmission selon les modalités du système Sesam-Vitale et , pour 12 à 13% de médecins « télétransmetteurs », moins de 1% du flux de feuilles de soins est émis sous forme électronique.

Nous souhaitons que notre combat soit conforté par un mot d'ordre clair des syndicats qui se sont déclarés opposés à ce dispositif.

Les médecins n'ont pas vocation à se charger des remboursements des assurés sociaux, en tout ou partie. Ceci est le travail des employés de Sécurité sociale et ils en font vivre leur famille. Les patients n'ont pas à être dépossédés de leurs feuilles de soins et du contrôle de l'acheminement des informations confidentielles qu'elles comportent. De plus, l'instauration du volet médical de la carte « Vitale 2 » amènera les médecins à inscrire, voire à télétransmettre des informations confidentielles nécessaires au « suivi du patient » et notamment médicales sur un support électronique dont la confidentialité (les affaires récentes l'ont démontré) est un leurre. Ils seront, à tout moment, mis en situation de violer le secret médical.

Il y a en ce sens contradiction absolue entre le principe de la télétransmission des feuilles de soins et l'exercice déontologique de la médecine.

La télétransmission des feuilles de soins n'est pas inéluctable. Elle implique nécessairement (aussi bien dans la convention des généralistes que dans le règlement conventionnel minimal des spécialistes) l'accord des patients, qui peuvent la refuser. La feuille de soins papier qui reste et doit rester en vigueur confère aux patients les mêmes droits au remboursements que la FSE. Le gouvernement et les caisses l'ont bien compris puisque leur seule parade à la résistance du corps médical est d'envisager de taxer les feuilles de soins papier, c'est-à-dire d'abaisser d'autant les honoraires.

Nos syndicats CSMF, FMF et SML nous ont donné des arguments de nature technique à opposer à l'exigence des caisses de voir les médecins télétransmettre. L'argument selon lequel l'ensemble des conditions de la télétransmission ne sont pas réunies, s'il est juridiquement valable, est insuffisant pour manifester de façon pérenne notre refus de la mise en place de la télétransmission des feuilles de soins.

Nous demandons à l'ensemble des syndicats médicaux, comme l'ont déjà fait certains syndicats départementaux (telle la CSMF du Morbihan), de lancer en direction de tous les médecins le seul mot d'ordre définitif qui puisse préserver les intérêts fondamentaux des patients et des médecins:

« NE TELETRANSMETTEZ PAS ! »

EN 2000, RESISTANCE D'UN SYNDICAT DE MEDECINS GENERALISTES

COMMUNIQUE DE PRESSE
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2000

SMG
SYNDICAT DE LA MEDECINE GENERALE
52, rue Gallieni
92240 MALAKOFF

Le SMG s'est réuni en congrès les 10,11 et 12 novembre à Strasbourg autour du thème « *L'Information des patients: quels enjeux?* »

Pendant les débats , il est apparu clairement que l'informatisation du dossier médical entraine pleinement dans la logique marchande du système de santé.

Le SMG dénonce le rachat de logiciels médicaux qui se retrouvent ainsi sous la houlette de sociétés vivant et dépendant du marketing. En effet celles-ci vendent aux firmes pharmaceutiques des données médicales transmises par des médecins à partir du dossier des patients, et ce qui est le plus scandaleux, sans leur accord. En contrepartie elles fournissent gratuitement ou presque du matériel informatique à ces praticiens. Les médecins deviennent ainsi des marchands d'informations.

Nous les mettons fortement en garde contre de telles pratiques commerciales et les incitons à être très vigilants et à résister aux offres « alléchantes » de ces sociétés.

L'informatisation médicale doit-être au service du soin et des patients, aucun médecin ne peut déroger quels que soient les avantages en nature qu'on lui propose. Le SMG s'étonne également du silence complice des pouvoirs publics et leur demande une prise de position claire. Les usagers ont besoin d'être avertis et protégés de ces procédés mercantiles.

Le syndicat s'engage dans les semaines à venir à engager une réflexion avec les partenaires qui le désirent, sur l'attitude à adopter face aux sollicitations des « infomédiaires », voire de l'Assurance-Maladie.

**POUR QUELLE PLANETE? POUR
QUELLE SOCIETE?**

LES CALL CENTERS: « MELTING POT » OU « DESHUMANISATION ET ACCULTURATION »?

Des changements considérables dans l'organisation du travail se produisent silencieusement : des salariés dans des pays lointains répondent à nos appels téléphoniques vers des sociétés dont nous sommes les clients. Dans d'immenses call centers, ils prennent des commandes, reçoivent les réclamations...: c'est l'effet des délocalisations économiques.

Pour assumer cet emploi, les femmes et les hommes de ces centres ont dû « s'occidentaliser » afin que les clients pensent que l'interlocuteur qui leur répond se trouve au coin de leur rue. Ils ont dû suivre des stages de phonétique pour effacer leur accent d'origine, se former à la culture et au mode de vie occidental; ils doivent suivre l'actualité, y compris météorologique du pays des appelants...pour donner l'illusion.

Faut-il faire l'éloge de cette nouvelle organisation du travail ou bien en dénoncer les effets pervers?

Christian Salmon dénonce dans un chapitre de son essai *Storytelling* consacré à la nouvelle économie fiction la vision utopique des promoteurs de ce phénomène qui ferait « émerger » « un moi mondial ». Le « multiculturalisme », le call center conçu comme un « melting pot » par « certains écrivains de l'ex-Commonwealth » sont une fiction. Il fait référence au documentaire d'Ashim Ahluwalia, *John and Jane*, qui montre la réalité des 14 heures de travail de nuit pour répondre aux clients américains, la « promiscuité », les « tâches automatiques », le risque de « distorsion de la personnalité »...Il cite Makarand Paranjape, professeur de littérature anglaise à l'université Tawaharlal Nehru de Delhi: « Il n'y a rien d'excitant dans ces call centers, qui sont des lieux de déshumanisation et d'acculturation ».

La nouvelle organisation du travail dans le cadre de la mondialisation amène de plus en plus de salariés de pays dits « émergents » à travailler dans des call centers: ce phénomène explose. S'ils ont ainsi accès à un salaire supérieur au salaire moyen dans leur pays, le prix humain de ces emplois créés par la délocalisation des structures de back-office des entreprises européennes et américaines, est lourd pour ces salariés.

INSECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES « L'INFORMATIQUE EST UN VRAI METIER ».

Annie Combelles, vice-présidente de Q-Labs, filiale du groupe norvégien DNV, spécialisée dans la sûreté informatique, interviewée à Toulouse pour « La Tribune » du 1er février 2008, alerte sur les risques informatiques encourus par les

petites et moyennes entreprises.

Pour des raisons de limitation du coût de l'informatique, les PME gèrent comme elles le peuvent son fonctionnement sans faire appel à de « vrais professionnels ». Or selon A.C, parce que « l'informatique est un vrai métier », les PME sont vulnérables en raison de deux types de risques: ceux « liés à la sécurité des données échangées » menacées par les intrusions extérieures et d'éventuelles « mauvaises utilisations » par leurs propres salariés; ceux liés « à la maintenance des applications utilisées ».

La société Q-Labs qui s'appellera bientôt DNV IT Global Services, dont le chiffre d'affaires en 2007 était de 43 millions d'euros, propose bien sûr des solutions aux PME.

PERSPECTIVES TOTALITAIRES

l'activité

« Le neuromarketing (...) utilise les nouvelles techniques d'imagerie médicale pour observer cérébrale des consommateurs, soumis à différents stimuli ou schémas narratifs.

une

Chez TNS Sofres, Michel Reynard observe ainsi « radicalisation, voire une paranoïa de

l'observation ».

Extrait d'un article des « Echos » de septembre cité par Christian Salmon dans son essai,

2006,

Storytelling,
formater les
2007).

la machine à fabriquer des histoires et à esprits (Editions « La Découverte, Paris,

LOBBYING DES PHARMACIENS D'OFFICINE AU COLLOQUE DU 13 JUN 2005 SUR LE DOSSIER MEDICAL PERSONNEL

Le 13 juin 2005 se déroulait à Paris un colloque parlementaire autour de la problématique « Le dossier médical personnel: l'ère numérique révolutionne-t-elle le système de santé? »

Se sont exprimés sur l'estrade à côté des deux députés organisateurs : Yves Bur et Jean-Marie Le Guen des représentantes de multinationales candidates sur le marché de l'hébergement du Dossier médical informatisé, parmi lesquelles Microsoft, EADS, inVita, ... les pharmaciens d'officine ont aussi vanté l'intérêt de ce Dossier informatisé à travers leur porte-parole dans ce colloque, Gilles Brault-

Scaillet.

Ce dernier est le président du Collectif des groupements de pharmaciens depuis novembre 2002, président pour la région Bourgogne de l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF) et administrateur du groupement Plus Pharmacie depuis 1992.

Voici le contenu de son intervention à ce colloque dont l'intitulé était :
« Quelle contribution possible des pharmaciens d'officine au DMP et quelle faisabilité? »

« Je suis particulièrement heureux d'intervenir aujourd'hui au nom de tous les pharmaciens. Nous regrettons très souvent de ne pas être systématiquement inclus dans la réflexion de base sur le Dossier Médical Personnel. Je tâcherai de conclure mon exposé sur une note dynamique et positive, en vous montrant que les pharmaciens sont d'ores et déjà prêts à apporter leur contribution au dossier médical personnel.

Le Dossier Médical Personnel comme outil de décloisonnement est appelé de nos vœux depuis le début. Il est bon support du partage des tâches et du transfert des compétences. Nous attendons en outre du Dossier Médical Personnel qu'il soit un outil de lutte efficace contre l'iatrogénie, grâce à un dialogue médecins/ pharmaciens renforcé et à une réelle coordination des soins.

De manière quelque peu provocante, j'indiquerai que le Dossier Médical Personnel ne se fera pas sans les officinaux. Nous souhaitons pouvoir intervenir sur le volet thérapeutique, sans outrepasser notre rôle, cela va de soi. Nous voulons élaborer un dossier pharmaceutique complet au service du patient, des prescripteurs et des pharmaciens, via l'incrémentation du dossier médical personnel.

Notre objectif est bien de faciliter la stratégie des prescripteurs et le suivi thérapeutique du patient, en limitant la redondance et la surconsommation, en adaptant et en intégrant la médication officinale, en contrôlant mieux l'observance des traitements et en assurant la traçabilité des médicaments.

J'insiste, les pharmaciens d'officine sont prêts à mettre leurs moyens au service du dossier médical personnel. Nous sommes d'ailleurs une profession déjà largement informatisée et, par-là même, capables de répondre à des exigences techniques fortes. Nous avons estimé que le dossier pharmaceutique pourrait-être réalisé en moins d'un an, en tant que futur volet thérapeutique du dossier médical personnel.

Les coûts seraient limités, avoisinant les 3 millions d'euros. »

**LES AUTEURS DU RAPPORT DE LA MISSION D'AUDIT SUR LE
DMP EMBLIS DE COMPASSION POUR LES INDUSTRIELS
“FRUSTRES”**

Dans un chapitre du Rapport de l'IGAS/ IGF/ CGTI cité dans l' Edito consacré au fiasco dans la gouvernance et les premières expérimentations du projet, nous trouvons un ton compatissant devant « la déception des industriels » (3,1,2): « ... associés dès le début à un projet dans lequel ils se reconnaissent et qui leur laissait entrevoir une structuration prometteuse du marché des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé, sont sortis frustrés et mécontents de la phase d'expérimentation tronquée; nombre d'entre eux apparaissent encore aujourd'hui amers et vindicatifs. Il faut reconnaître que des responsables ont été amenés à exposer leur entreprise, et certaines sociétés ont investi des sommes très importantes sans réel espoir désormais d'un retour sur investissement à moyen terme. »

Nous sommes étonnés que les auteurs du Rapport ne soient pas davantage préoccupés de la légitimité des niches économiques de l'hébergement de nos données de santé. C'est la nature même du projet DMP qui est en cause.

INDIGNATIONS: « LE LIBERALISME SAUVAGE QUI NE RESPECTE PAS LA VIE PRIVEE... »

Nous avons retenu dans la page « Forum » du quotidien « La Tribune » du 8 mars 2008 le cri d'indignation d'un lecteur: « Au secours mes parents sont sur Facebook! ».

Nous citons ce lecteur: « Ce ne sont pas les blogueurs ou « start-uppers » de la Silicon Valley qui vont recommander la moindre régulation d'Internet. (...) Pourtant, tous ces chers bienfaiteurs, qui vantent les mérites d'un Web « libre », oublient de mentionner qu'un libéralisme sauvage qui ne respecte pas la vie privée des particuliers s'y exerce. Google scrute nos moindres faits et gestes...que Facebook ambitionne de commercialiser! ».

La lucidité de ce lecteur reconforte l'esprit.

MARS 2008 UN SYNDICAT DE MEDECINS FAIT LA PROMOTION DU DOSSIER MEDICAL PERSONNEL

La Confédération syndicale des syndicats français (CSMF) regroupe près d'une centaine de syndicats départementaux et une trentaine de syndicats « de verticalité » (spécialité).

Elle se décompose en deux syndicats nationaux: l'Union nationale des omnipraticiens de France (UNOF), qui représente les généralistes et l'Union nationale des médecins spécialistes confédérés (UMESPE) qui regroupe des syndicats de différentes spécialités.

Le syndicat des médecins libéraux (SML) est composé de syndicats départementaux et de syndicats « de verticalité »; Il n'a aucune structure représentant séparément les généralistes et les spécialistes.

La Fédération des médecins de France regroupe deux fédérations: celle des généralistes (FMF-G) et celle des spécialistes (FMF-S).

La CSMF, le SML et la FMF sont reconnus représentatifs pour négocier les conventions médicales sur la base de critères : effectifs, cotisations perçues, expérience, audience, ancienneté...

Ces syndicats ont joué un rôle essentiel dans la mise en place de la nouvelle politique de Santé depuis le plan Juppé de 1995 jusqu'à la loi de Réforme de l'Assurance-Maladie promulguée le 13 août 2004. Cette politique veut imposer le tout-informatique/ tout-informatisé avec le dernier avatar: le Dossier Médical Personnel.

On pourrait imaginer, nous, patients, que ces syndicats combattraient un projet aussi dangereux pour la préservation du secret médical que pour celle de la sérénité nécessaire à l'exercice de la médecine, car les médecins se trouvent dans ce projet au carrefour de risques contentieux considérables.

Rien de tout cela pour la CSMF qui lance le 19 mars un communiqué que vous trouverez ci-dessous dans son journal, « Le Médecin de France », saluant « l'initiative de la Ministre de la Santé de relancer le chantier du DMP et faisant la promotion de son “ DM Pro”!

La polémique éclate lorsque le 26 mars 2008 la FMF met en ligne sur son site un pamphlet: « DMP like ou comment exploiter la naïveté des médecins... » en réponse au communiqué de la CSMF.

**VOICI LE COMMUNIQUE DE LA CSMF:
La CSMF prépare un DM Pro pour les médecins**

HYPERLINK "<http://www.csmf.org/index.php?option=com-content>"<http://www.csmf.org/index.php?option=com-content&task=view&id=523&Itemid=86>

L'ensemble des acteurs du système de santé attend depuis de nombreuses années l'arrivée d'un dossier médical personnel (DMP). Outil de coordination et de continuité des soins, le DMP est un élément majeur de qualité des soins et de santé publique.

La CSMF salue l'initiative de la Ministre de la Santé de relancer le chantier du DMP en l'inscrivant dans une perspective de longue durée et en impliquant professionnels de santé et patients dans la construction du projet.

Dans cette perspective, consciente de ses responsabilités dans l'appropriation par les médecins de l'outil informatique, et du nécessaire délai de mise en oeuvre du futur DMP, la CSMF, premier syndicat médical français, prend une initiative

forte en proposant de franchir dès à présent une première étape vers le DMP définitif. La CSMF travaille depuis plusieurs mois déjà à la création d'un dossier médical professionnel (DM Pro) qui va voir le jour dans un délai rapide ouvert à tous les médecins, dans une approche spécifiquement métier.

Cette démarche, strictement professionnelle, est destinée à informatiser la circulation des données patients entre les médecins. Cette communication informatique dont la confidentialité sera garantie, se substituera progressivement, sans double saisie, à la communication papier d'aujourd'hui entre les médecins.

Cette action de la CSMF s'inscrit résolument dans une démarche complémentaire du futur DMP avec lequel une parfaite compatibilité sera garantie.

Dans l'immédiat, le DM Pro sera compatible avec les principaux téléservices existants dans ce domaine, notamment l'historique des remboursements des Caisses d'Assurance-Maladie.

La CSMF communiquera le détail de son projet lors d'une conférence de presse dans les prochaines semaines.

RIPOSTE:

COMMUNIQUE DE LA FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE

60, rue Laugier 75017 Paris

Tél: 01 47 63 40 52 – Fax: 01 47 64 93 41

Email : HYPERLINK "mailto:fmf.nat@wanadoo.fr" fmf.nat@wanadoo.fr – Site web:

www.fmfpro.com

DMP LIKE COMMENT EXPLOITER LA NAIVETE DES MEDECINS...

Le serpent de mer du DMP a de beaux jours devant lui si l'on en croit les débats que rapporte la presse médicale.

Mais l'intérêt que récemment il suscite a de quoi nous inquiéter.

Les données contenues dans les dossiers médicaux de nos cabinets sont l'objet de convoitise. En premier lieu celle de l'industrie pharmaceutique. Tenter de modifier le comportement des prescripteurs pour le rendre plus « rentable » est un objectif compréhensible pour une industrie dont le métier est la vente de médicaments.

Depuis quelques années on offre ainsi « gratuitement » à nos confrères des logiciels de cabinets médicaux en contrepartie de la récupération « anonymisée » du contenu de leurs dossiers. Ainsi quelques milliers d'entre nous ont par naïveté ou angélisme accepté ce « cadeau ». Ils sont ainsi devenus des prescripteurs sous contrôle.

A leur décharge, il faut dire que le généreux donateur avait omis de leur préciser qu'il agissait pour le compte d'une officine internationale ayant pour principale activité la fourniture à l'industrie pharmaceutique d'informations sur les prescriptions médicamenteuses des praticiens. Le rapprochement de cette officine avec les réseaux d'assurances ne leur avait pas non plus été précisé.

C'est donc bien sur le compte de la naïveté qu'il faut mettre l'acceptation de ce cadeau douteux.

Ce présent « anodin » permet en effet de suivre quotidiennement les prescriptions de ces confrères et de les ramener dans le droit chemin lors des visites de délégués médicaux en insistant sur les informations les incitant à la « bonne » prescription. Accessoirement il permet parallèlement de suivre au jour le jour les « performances » du délégué médical.

La faiblesse de cet ingénieux dispositif est l'extrême répartition des données dans de multiples cabinets sans possibilité de regroupement important et le relativement faible nombre de cabinets concernés (quelques milliers au plus).

La centralisation des données par les serveurs de stockage du DMP aurait dû remédier à cette difficulté en permettant l'industrialisation du procédé au travers d'une double possibilité: la récupération des données stockées centralisées dans un but pas seulement « statistique » ou « épidémiologique » ou l'interception des données sensibles lors de leur transmission vers les serveurs de stockage.

L'utilisation des différents lieux de stockage dans les serveurs de différentes sociétés et le retard pris par la mise en place du DMP ont rendu provisoirement ces solutions inopérantes.

Mais le retard du DMP « officiel » a créé une autre opportunité au potentiel beaucoup plus juteux: renouveler à grande échelle l'opération « logiciel gratuit » mais en l'améliorant: on abandonne le logiciel de ce cabinet médical, chacun ayant déjà choisi le sien et n'ayant pas très envie d'en changer. Par contre on ajoute « gratuitement » aux logiciels existants, en accord avec les éditeurs, le module « DMP » et l'on offre ainsi au prescripteur « un DMP tout fait », « transparent », « automatique », « indolore »...Et gratuit! Que demander de mieux? On récupère toutes les données et quasi gratuitement. Encore une fois la naïveté de nos confrères devrait jouer naturellement son rôle au regard de la gratuité.

Si leur doute persiste devant tant de générosité, on assure la crédibilité du dispositif en faisant porter le projet et assurer sa promotion par un organisme ayant la confiance du corps médical tel un syndicat médical. Voici réalisé le rêve de l'industrie pharmaceutique: toutes les données de prescriptions médecin par médecin, zone par zone, produit par produit.

Heureusement tout ceci n'est qu'un mauvais rêve et aucun organisme médical ne pourrait apporter son crédit à un tel projet et faire preuve d'une telle naïveté...ou complicité!

**VOICI LE QUESTIONNAIRE MEDICAL ADRESSE AUX
FAMILLES D'ENFANTS SCOLARISES
EN GRANDE SECTION EN ILLE ET VILAINE DENONCE PAR LA**

**PETITION NATIONALE INITIEE PAR LE CORRESO le 22 JANVIER
2008 (voir rubrique « RESISTANCES»).**

Inspection académique Ille et Vilaine- Académie Rennes- Education nationale

Fiche de renseignements médicaux à remplir par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant

Nom et prénom de l'élève:Classe:
Né(e) le:
Adresse:
Téléphone:

Profession du père:
Profession de la mère:
Nombre de frères et soeurs:

Nom et coordonnées du médecin
traitant:

1-A la naissance:

-l'enfant est-il né prématuré? Oui Non
-Poids de naissance:
-Y a-t-il eu besoin de réanimation? Oui Non
-Ya t-il eu besoin d'hospitalisation en néonatalogie? Oui Non

2-Antécédents de la petite enfance:

-L'enfant a-t-il déjà pris des médicaments pendant plus d'1 mois? Oui Non
- L'enfant a-t-il déjà été suivi par un spécialiste? Oui Non
Si oui précisez.....
-L'enfant a-t-il déjà été hospitalisé? Oui Non
Si oui précisez.....

3-Développement de l'enfant:

-A quel âge votre enfant a-t-il marché?.....
-A quel âge a-t-il associé 2 mots (ex: « maman partie »):
-Est-il propre la nuit: Oui Non
-A-t-il des problèmes de sommeil?:
-A-t-il des problèmes d'alimentation?: Oui Non
Si oui précisez.....
-A la maison, votre enfant pose-t-il d'autres problèmes? Oui Non
Si oui, Précisez.....
-Selon vous, votre enfant est-il bien intégré parmi les autres enfants de sa classe?:
Oui Non

4-Etat de santé actuel

-Actuellement, votre enfant prend-il des médicaments? Oui Non
-Actuellement, votre enfant est-il suivi par un spécialiste? Oui Non
Si oui précisez.....

5-Antécédents familiaux:

S'il vous paraît important, pour votre enfant, que le médecin scolaire connaisse d'éventuels problèmes de santé vous concernant ou concernant un grand-parent, un frère, une soeur, etc.... Vous pouvez le préciser ci-dessous:

.....
.....

Fait le Signature des parents ou tuteurs légaux:

**Merci de nous avoir aidé à mieux connaître votre enfant!
Vous voudrez bien mettre ce document sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin de l'éducation nationale, et la donner à l'enseignant de votre enfant qui transmettra.**

MONSIEUR DELANOE, LA VOIX EST UNE DONNEE BIOMETRIQUE

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR BERTRAND DELANOE MAIRE DE PARIS

ACIS VIPI et SVEF ont été saisies de l'enregistrement des coordonnées et la communication lors des appels au standard de l'hôtel de Ville de Paris. Elles demandent des explications à Monsieur le Maire de Paris.

Paris, le 28 février 2008

Lettre Ouverte

A M Bertrand Delanoé
Maire de Paris
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
75 196- Paris 4^{ème}

*Copie au Parti Socialiste
Au Premier Secrétaire du Parti Socialiste François Hollande*

Monsieur le Maire,

Les associations « Acis Vipi » et « Souriez-Vous-êtes-filmés ! » ont été saisies de l'enregistrement des coordonnées et de la communication lors d'appels au standard de l'Hôtel de Ville « 01 42 76 40 40 ».

Elles s'indignent de cette atteinte aux libertés individuelles; d'autant que la voix d'une personne est une donnée biométrique. Nous souhaitons obtenir, Monsieur le Maire, toutes les explications concernant la mise en oeuvre d'une telle pratique: nom du donneur d'ordre, destinataire et devenir du stockage des données personnelles et la nature du support d'enregistrement. Considérant que la collecte et l'archivage de ces données sont contraires au droit des personnes; nous

demandons la destruction de ces bases de données.

Dans l'attente d'une réponse à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération.

REPONSE DE LA MAIRIE DE PARIS

Mairie de PARIS
Le Secrétaire Général Adjoint

Paris, le 18 mars 2008

Vous avez souhaité obtenir des éléments d'information concernant l'enregistrement des conversations téléphoniques au standard de l'Hôtel de Ville.

Je vous rappelle tout d'abord que l'écoute ou l'enregistrement ponctuel des conversations téléphoniques n'est possible que dans des cas limités dûment justifiés et selon des modalités strictement encadrées notamment pour la formation du personnel en vue de l'amélioration de l'accueil téléphonique. Vous noterez que, pour le standard, les enregistrements se limitent aux transmissions d'appel et que les conversations des appelants avec leur correspondant final ne sont pas concernées.

Dans le cas du centre d'appels téléphoniques de la Ville de Paris auquel est techniquement intégré le standard de l'Hôtel de Ville, la fonction d'enregistrement des questions ainsi que des coordonnées des appelants a été déclarée à la CNIL par une demande d'avis déposée le 12 juillet 2000 (n°7136967), cette déclaration ayant été mise à jour par déclaration modificative le 9 avril 2004.

Les agents du centre ont par ailleurs été informés du dispositif, en particulier par l'intermédiaire du Comité Technique Paritaire.

Le donneur d'ordre pour l'exploitation de ce système est la Ville de Paris. Les destinataires sont les personnels du centre d'appel, les informaticiens administrateurs du système et les sociétés d'enquêtes et de sondage intervenant pour le contrôle de la qualité du service. Les données recueillies sous forme numérique sont détruites dans le respect d'un délai maximum qui s'impose au service.

Tels sont les éléments de réponse que je désirais vous apporter.

Je puis vous assurer de l'attention toute particulière que la Ville porte à ces questions et reste bien entendu à votre disposition pour tout échange complémentaire.

L'ORDRE DES PHARMACIENS NOMINE PRIX ORWELL NOVLANG

AUX BIG BROTHER AWARDS 2007 (1)

UNE PRETENTION TOTALITAIRE SOUS UN MOTIF PHILANTROPIQUE

Autorisé (mais non imposé) par la loi du 30 janvier 2007, le Dossier Pharmaceutique (DP) doit créer une base d'informations destinée à l'alimentation du Dossier Médical Personnel (DMP).

C'est un projet conduit par l'Ordre des pharmaciens, financé par les pharmaciens à travers une augmentation de 13% de leur cotisation à l'Ordre et subventionné à hauteur de 4 millions d'euros (30% de la valeur du projet). (2)

Il ambitionne de conserver l'ensemble des données relatives aux médicaments délivrés par les pharmaciens, prescrits ou non prescrits, remboursables ou non remboursables: code « Club Interpharmaceutique » (CIP), nom du médicament, dénomination commune internationale (DCI), présentation, quantité délivrée, date de délivrance.

Anticipant les indignations des clients face à un tel traçage, Alain Dumas, pharmacien, veut nous rassurer dans la revue E n°20 de juin / juillet 2007: « Ce n'est pas un espionnage de votre conduite comme patient et assuré social ». Il met en avant un argument philanthropique qui est celui de l'Ordre des pharmaciens: la lutte contre les effets iatrogènes (les interactions médicamenteuses). Cet argument ne peut absolument pas justifier le fichage sanitaire créé par le Dossier Pharmaceutique. En effet, depuis toujours, le médecin prescripteur éventuellement le pharmacien au comptoir avertit toujours de ces risques, qui sont précisés d'ailleurs dans la notice du médicament.

Il faut préciser ainsi qu'il n'existe aucune étude exhaustive en France sur ce sujet (Rapport de l'Igas/ IGF/ CGTI, 2.1.5). Surtout, l'essentiel est d'informer, éduquer les patients: les responsabiliser au lieu de les placer sous une sorte de « tutelle ».

Quelles sont les véritables raisons de ce projet?

« JUSTIFIER LA LEGITIMITE DU MONOPOLE PHARMACEUTIQUE »

Elles ont été exprimées très clairement en novembre 2006, par la présidente de l'Ordre de la Section A, invitée d'honneur des Universités Pharmagest/ CIP à Oman (Sultanat d'Oman): le suivi des patients grâce au Dossier Pharmaceutique « donnera à la profession un argument supplémentaire pour justifier la légitimité du monopole pharmaceutique si celui-ci est malmené » (3)

Les discours tenus par Pharmagest (4) qui faisait la promotion de son logiciel « Nouvelle Génération » LG PI au Congrès national des pharmaciens à Saint-Malo en 2006, explique le « challenge économique à relever par la pharmacie: fidélisation, optimisation de la gestion » car « l'économie de la pharmacie subit des menaces de plus en plus pesantes et nombreuses, les

inquiétudes sont grandes: volatilité de la clientèle par rapport aux parapharmacies et à la vente en ligne, etc ». (3)

Le logiciel LGPI qui permet la création du Dossier Pharmaceutique doit « créer de la valeur en officine », il est « fédérateur d'intérêts communs »: la fidélisation de la clientèle va de pair avec la « possibilité pour les laboratoires de mener des campagnes marketing ciblées ».(3)

Ce « challenge économique » ne nous concerne pas, le fichage sanitaire dont il est le vrai motif nous concerne, nous ne donnerons pas notre « consentement exprès » à la création de notre Dossier Pharmaceutique qui cautionne l'enjeu politique du Dossier Médical Personnel.

(1) Voir première de couverture, la cérémonie se déroulera à Paris le 21 mars 2008

(2) Rapport de l'Igas/ IGF/ CGTI

(3) <http://www.pharmagest.com>

(4) Le capital de Pharmagest est détenu à 62% par CERP Lorraine, coopérative de pharmaciens (née en 1935 à Nancy) où le pharmacien est à la fois client et actionnaire; dont le métier d'origine est la répartition pharmaceutique.

RESISTANCES

**PETITION NATIONALE INITIEE PAR LE CORRESO
(Collectif de Résistance Sociale),
le 22 janvier 2008**

**NOS ENFANTS SONT FICHES, ON NE S'EN FICHE PAS!
LES SIGNATAIRES CETTE PETITION NATIONALE RECLAMENT LA
SUPPRESSION IMMEDIATE DE BASE ELEVES**

Bientôt, tous les enfants en âge d'être scolarisés qui résident en France seront fichés dans le système Base élèves 1er degré.

Elaboré en l'absence de tout débat démocratique sur sa finalité, son fonctionnement, ses possibilités de croisement avec d'autres fichiers (police, justice,...), il est en voie de généralisation sur tout le territoire, après une simple déclaration à la Cnil le 24 décembre 2004. Sa mise en place rencontre de fortes oppositions de la part de parents d'élèves (mais nombre d'entre eux ignorent jusqu'à

son existence), d'enseignants, d'associations et d'élus. Des conseils municipaux se sont prononcés contre ce fichage, des parents le refusent, des directeurs d'école sont opposés ou réticents (ils sont soumis à de fortes pressions de leur hiérarchie)...mais rien ne semble pouvoir arrêter une administration qui minimise les dangers du système.

Des informations sur les enfants et leurs familles, qui, jusqu'à présent, ne sortaient pas de l'école, deviennent partiellement accessibles aux maires, et remontent jusqu'à l'échelon académique, et même au niveau national avec un identifiant (la liste des informations se trouve en annexe). Ces données transitent via Internet. Personne n'a oublié le scandale de juin 2007 qui a mis en évidence l'absence de sécurisation (tout un chacun pouvant avoir accès aux données personnelles des enfants et de leurs familles).

La plupart des données individuelles nominatives seront conservées quinze ans. La finalité affichée du traitement est d' « apporter une aide à la gestion locale des élèves, assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et permettre un pilotage pédagogique et un suivi des parcours scolaires ».

Mais dans la mesure où il va fiché tous les enfants y compris ceux qui sont scolarisés dans leur famille l'une des utilisations vraisemblables de ce système se trouve dans la Loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007. Cette loi place le maire « au centre de la politique de prévention » avec de nouveaux pouvoirs, en le faisant notamment bénéficier de la notion de « secret partagé » avec différents acteurs sociaux. Les enseignants sont associés à ce dispositif de contrôle social: l'article 12 de la loi modifie le Code de l'Education en précisant que les établissements scolaires « participent à la prévention de la délinquance ». Base élèves se situe donc dans la droite ligne du rapport Benisti qui, pour prévenir « les comportements déviants », préconise la détection précoce des troubles comportementaux infantiles dès la crèche...

Sous la pression d'un mouvement de protestation de parents d'élèves, d'enseignants et d'organisations de défense des Droits de l'Homme, le ministère a annoncé le 5 octobre 2007, la suppression des champs relatifs à la nationalité tout en maintenant le lieu de naissance.

Pour l'enfant, individu en devenir, toute information sortie de son contexte peut être source de discrimination. Confier autant de données personnelles à une administration qui pourra les faire circuler par Internet et les utiliser à des fins qui ne sont pas précisées, nous semble dépasser ce qui peut légitimement être exigé des familles. L'école doit rester un lieu protégé, un lieu où l'enfant doit pouvoir se développer sans être enfermé dans son passé.

Convaincus que les libertés individuelles sont trop importantes pour être abandonnées au bon vouloir des gouvernements et des administrations, nous demandons la suppression définitive du système Base élèves et des données déjà collectées.

Nous vous invitons à signer prioritairement la pétition en ligne sur [HYPERLINK](#)

"<http://petition.bigbrotherawards.eu.org/signez-la-petition-pour-le-retrait-de-Base-élèves>"<http://petition.bigbrotherawards.eu.org/signez-la-petition-pour-le-retrait-de-Base-élèves>

<u>Nom/ Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Signature</u>
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pétition à retourner pour le CORRESO, 8, allées du Poitou, 35 500 VITRE

Courriel: HYPERLINK "mailto:be.petition@yahoo.fr"be.petition@yahoo.fr

Annexe: Contenu du fichier pour les enfants dès leur inscription en maternelle et pour les enfants « instruits hors école (famille, CNED, hôpital, établissement privé , établissement spécialisé) » E.N.

Identification

Identité: sexe, nationalité (2), né(e) le, nom, nom d'usage, prénom

Lieu de naissance: année d'arrivée en France, département, commune, adresse de résidence

Assurance (1): compagnie, n° de police

Autorisations: diffusion coordonnées, photos, le cas échéant droit de garde: extrait de jugement

Responsables

-Mère et père ou autre personne ou établissement à qui l'enfant a été confié par décision de justice ou administrative

-Autorité parentale, situation familiale, civilité, nom, nom d'usage, prénom, profession, code socioprofessionnel, adresse courriel, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste

-Lien avec l'enfant, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste, lieu de travail: dénomination et coordonnées.

-Personnes à appeler en cas d'urgence: nom, prénom, lien avec l'enfant, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste, lieu de travail: dénomination et coordonnées.

Année en cours

-Scolarité: cycle, niveau, classe, enseignant, décision de passage

-Absentéisme signalé

-Langues et acquis de l'année précédente et de l'année en cours: langue vivante,

langue régionale, langue et culture d'origine (2), groupe(s) d'enseignement(s) suivi (s)

- Obtention du Brevet Informatique et Internet
- Certaines compétences validées
- Autres acquisitions: Attestation de Première Education de la route, natation scolaire...
- Proposition de passage ou de maintien
- Informations périscolaires (1) : restaurant scolaire, déplacement domicile-école, transport scolaire, études surveillées, garderie matin/soir

Cursus scolaire

- Socle de compétences: La maîtrise de la langue française
- La pratique d'une langue vivante étrangère
- Connaissances des principaux éléments de mathématiques et maîtrise d'une culture scientifique et technique
- La maîtrise des techniques usuelles et l'information et de communication.
- La possession d'une culture humaniste.
- L'acquisition des compétences sociales et civiques
- L'autonomie de l'esprit d'initiative
- Extraction des fichiers permettant d'utiliser J'ADE (3) pour tous les niveaux (GS à CM2)

Particularités (4)

- Projet d'accueil individualisé (PAI), auxiliaire de vie scolaire (permanent, discontinu, occasionnel)
- Recours à un matériel pédagogique adapté, assistante pédagogique à domicile (SAPAD), Réseaux d' Aide Spécialisés aux Enfants en difficultés (RASED), maître E/G/EG
- Modalités d'intégration (liste pré-établie) Temps d'intégration scolaire Projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé, par l'IEN-AIS ou la CCPE: Déficience ou atteintes, Projet individualisé formalisé par écrit, autres suivis, recours à un mode de transport spécifique.

renseignements conservés 1 an, tous les autres renseignements étant conservés 15 ans
renseignements qui n'apparaissent plus à l'écran depuis début décembre 2007
logiciel pour les évaluations nationales

ces « particularités » comportent les interventions de médecins, psychologues, enseignants spécialisés, rééducateurs.

Sources: Fichier « gestion courante élève » de base élèves et éléments de déclaration à la CNIL du 24/12/2004 (Commission Nationale Informatique et Libertés)

QUELQUES TEMOIGNAGES ISSUS DE LA PETITION NATIONALE

**LANCEE LE 22 JANVIER
PAR LE CORRESO**

Big Brother is watching you...c'est au tour des enfants maintenant.

Cette histoire a coûté la place de la directrice de mes enfants! Et une forte perturbation dans l'école pour nos enfants...

Rester sans rien dire, c'est cautionner la suite.

Laissez les tous grandir tranquilles.

Bientôt, la puce électronique?!

En route vers le « Meilleur des Mondes »...

Jusqu'où ira-t-on? Au nom de quoi doit-on accepter ce dispositif?

La liberté est un bien précieux qu'il ne faut pas brader au nom d'une soit-disante efficacité ou productivité accrues...

Non au fichage!!! RESPECT DE NOTRE DEVISE

LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE et SOLIDARITE

Non à tous les fichages/ flicages gouvernementaux ou commerciaux.

La loi sur la prévention de la délinquance rend effectivement ce fichier dangereux.

Inadmissible, j'ai un enfant scolarisé en CP et je n'ai jamais été informé de ce fichier...!?

C'est un devoir impératif, pour tout citoyen honnête qui n'a rien à se reprocher, de s'opposer par tous les moyens à ces pratiques.

L'informatique et les réseaux sont des outils d'une grande richesse dont l'utilisation malveillante peut-être particulièrement nocive. Soyons toujours vigilants. Devoir de résistance!

Mère d'une écolière « fichée », j'aimerais que Base-élèves soit détruite, mais me suis bien juré que, de toute façon, je ne remplirai plus la fiche de renseignements en début d'année scolaire!

Il n'est plus temps de tergiverser car on commence petit et on finit par ficher tout le monde. Oui à un retour à une société qui place la liberté de l'être humain au centre de son fonctionnement.

Se rebeller est juste.
Désobéir est un devoir.
Agir est nécessaire.

Comment peut-on autant mépriser le genre humain?

Je trouve scandaleux qu'un enfant puisse être fiché, étiqueté et qu'il se traîne ce boulet pendant sa scolarité et même pour une partie de sa vie.

A force de demander des infos sur tout et n'importe quoi, ils vont en crever nous sommes tous seulement et simplement des enfants de la terre. Vont-ils faire porter une étoile verte, rouge pour reconnaître les bons des méchants? Enfin suivant leurs critères!!!

Merci aux auteurs de cette pétition, la France à besoin de gens comme vous. Mais où vont-ils s'arrêter... S'ils s'arrêtent! Donc, arrêtons-les!

Ancienne responsable d'une revue pédagogique de l'Education nationale, retraitée depuis plus de vingt-ans et grand-mère de famille nombreuse, j'ai passé ma vie à réfléchir à la manière de rendre cette éducation à sa vocation première, faire des enfants des hommes ou femmes responsables, instruits, généreux...

Je suis effondrée de voir la pente que nous suivons.

POURQUOI NOUS AVONS SIGNE LES DEUX PETITIONS CONTRE BASE -ELEVES

La section LDH de Toulon a apporté son appui à différentes protestations, appels et pétitions, qui ont été lancés contre « base-élèves ». Parmi les plus récentes, on peut mentionner la pétition du collectif des Pyrénées atlantiques, l'appel aux maires de la Seine-Saint-Denis et les refus de l'Aveyron.

Le lancement récent de deux pétitions nationales, par le CORRESO puis par la LDH, à quelques jours d'intervalle, semble avoir été parfois mal compris. Pour tenter de mettre un terme à des malentendus qui ont pu se développer, les sections LDH de Rennes et de Toulon ont décidé de rendre public le texte qui suit.

Grâce au travail de militants qui, un peu partout en France, ont su développer une prise de conscience des dangers du système, la remise en cause de « base-élèves » a pris de l'ampleur au cours des derniers mois.

L'action de collectifs locaux a été déterminante. En particulier, celle du CORRESO dont la pétition demandant la « suppression immédiate » de « base-élèves », rencontre un indéniable succès (1200 signatures par jour, depuis son lancement le 22 janvier 2008) et contribue à des prises de conscience au sein d'organisations nationales.

La défense des libertés individuelles a toujours été au coeur des préoccupations de la LDH. Au cours de l'année écoulée, elle a tenté de créer, à l'échelon national, un mouvement unitaire contre base-élèves. Les difficultés rencontrées l'ont amenée à s'exprimer seule à deux reprises: le 2 juillet 2007, elle a demandé que soit mis fin à l'expérimentation de « base-élèves », et le 5 octobre elle a déclaré que la suppression des champs relatifs à la nationalité était un recul insuffisant.

La LDH estime de plus que l'évolution de SCONET pour les élèves du second degré est tout aussi dangereuse que la généralisation de « base-élèves », alors que, sur ce fichier, la mobilisation reste assez embryonnaire. Et un autre fichier, géré par le ministère de l'Intérieur, lui semble inacceptable: le fichier Eloi conservera pendant trois ans des données concernant les enfants de « sans papier » expulsés.

La mobilisation autour de « base-élèves » a permis qu'un texte cosigné par un certain nombre d'organisations importantes (syndicats, organisations complémentaires de l'école, ...) soit rendu public le 24 janvier. Il demande « l'arrêt de toutes les expérimentations en cours » et « la remise à plat de tous les dispositifs existants ».

Depuis quelques jours, les citoyens peuvent le signer en ligne. La LDH continue à agir pour élargir encore le champ des organisations signataires à l'échelon national.

L'existence de ces démarches, celle du CORRESO et celle de la LDH, a pu entraîner une certaine confusion, mais elles sont complémentaires. Toutes deux visent à développer un mouvement de protestation contre divers dispositifs de fichage informatique des enfants qui menacent la sérénité indispensable au système éducatif.

Nous appelons donc à la signature des deux pétitions nationales:

-celle du CORRESO: [HYPERLINK "http://petition.bigbrotherawards.eu.org/"](http://petition.bigbrotherawards.eu.org/)<http://petition.bigbrotherawards.eu.org/>.

-celle du LDH: [HYPERLINK "http://www.nosenfantssontfiches.org/"](http://www.nosenfantssontfiches.org/)<http://www.nosenfantssontfiches.org/>.

Fait le 1er février 2008 par les sections de Rennes et de Toulon

(<http://www.Ldh-toulon.net/spip.php?article2501>) sur le site de la LDH de Toulon.

**ECOLE: LES ENFANTS SONT FICHES
NE VOUS EN FICHEZ PAS!
NON A BASE-ELEVES!**

A l'initiative de:

Collectif Toulouse Libertés-FCPE-FSU-Ligue des Droits de l'Homme-CGT Education-Syndicat des Avocats de France-Syndicat de la Magistrature-SNUipp/FSU-Sud Education-SNPES-PJ/FSU-Le Cri-Collectif Anti-Délation 31.

Depuis 2004, dans les écoles, se met en place un fichier informatique appelé « Base-élèves ». C'est un outil dans lequel chaque enfant se voit attribuer un numéro (identifiant national), et son dossier contient de multiples données concernant sa scolarité, ses difficultés, ses besoins éducatifs (données jusqu'ici confidentielles) et une partie de sa vie familiale.

Des outils informatiques existent déjà pour la gestion des écoles mais ils ne sont pas centralisés ni partageables. Il s'agit de fichiers dont les données ne sortent pas de l'école. Or base-élèves est un fichier national, centralisé. Les données seront partageables avec le maire de la commune et les autorités académiques.

L'enjeu est d'importance. D'ailleurs, l'administration entend passer en force pour généraliser ce dispositif: pressions et sanctions sur les directeurs qui refusent de participer à ce qui n'est encore qu'une expérimentation, rejet des demandes de parents qui ont tenté de s'y opposer.

Il faut noter que « Base-élèves » se met en place dans un contexte particulier:

- Les rapports Bénisti et de l'INSERM préconisant le suivi des enfants dès l'âge de 3 ans afin de repérer les « comportements déviants »,
- La loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 qui autorise le partage d'informations entre acteurs sociaux, professionnels de santé, enseignants, policiers et magistrats,
- En juin 2007: l'accès à « Base-élèves » a montré des défaillances de sécurité très importantes,
- Arrestation de parents sans-papiers à la sortie des écoles,
- Loi Hortefeux et amendement Mariani qui autorise les tests ADN.

A quoi peut servir « Base-élèves »?

En aucun cas à améliorer la réussite scolaire des élèves. Par contre, c'est un outil idéal pour un contrôle renforcé de la population, par la centralisation et le partage d'informations à caractère personnel entre différentes institutions.

Il ne fait aucun doute que les données de ce fichier pourront être utilisées un jour par une administration autre que l'Education Nationale, voire par la police.

Avec l'interconnexion des fichiers, les espaces de vie privée disparaissent les uns après les autres. Comme le dit la Ligue des Droits de l'Homme dans un communiqué du 7 juillet 2007: « Depuis plusieurs années, le nombre de fichiers informatisés considérés comme indispensables par les autorités administratives est en constante augmentation, alors même que la CNIL a subi une réduction de ses pouvoirs, en particulier après la loi du 6 août 2004. Aujourd'hui, **force est de constater que la plupart de ces fichiers ont été détournés de leur objectif initial** d'outils administratifs pour se transformer en instruments de contrôle social ».

Que faire?

L'action a déjà donné des résultats: les mobilisations de parents et d'enseignants, le refus de certaines mairies (Paris, Grenoble, Pau récemment) ont conduit le ministre de l'Education Nationale X. Darcos à annoncer, début octobre 2007, le retrait des rubriques à caractère ethnique.

Faisons appliquer le droit au respect de la vie privée et le droit à la protection des données individuelles!

Refusons le fichage généralisé des enfants et de leur famille!

ACIS VIPI
9, route de Toulouse
31180 CASTELMAUROU

Publication éditée par l'association
ACIS VIPI
ISSN: 1767-3909
JANVIER/ FEVRIER/ MARS 2008
Numéro 17

Acis Vipi, association régie par la loi 1901 pour la protection de la vie privée, de l'image, contre l'informatisation de la société.

Son objet est de mettre en oeuvre tous les moyens de contestation et de lutte contre l'appropriation par l'Etat, les personnes physiques et morales, les organismes privés du secteur public et privé, des données de la personne humaine (droit à l'image, vie privée, données génétiques, intégrité physique et morale, propriété intellectuelle...)

Dénoncer l'informatisation, la numérisation, les télétransmissions, la carte Vitale, la vidéosurveillance, traçage de la vie privée. Refuser commerce de ces données. Etablir historique, coût, risques sanitaires et sociaux des choix de l'informatisation, des nouvelles technologies.

Directrice de publication:
LAURENT Marie-Hélène

Comité de rédaction:
BRUNET-DUCOS Vanessa
CATUSSE Maryvonne
CLAVERANNE Yvette
LAURENT Marie-Hélène

Je désire adhérer à l'association ACIS VIPI:

Nom.....Prénom.....
Adresse.....
.....
(.....Profession (facultatif).....

Montant de l'adhésion: 15 euros

Chômeurs, précaires: 5 euros

SUBJECT Libertés ? N°17

PAGE 1